

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Affaires Juridiques
AH

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2022

Compte-rendu affiché le : 07 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN, Mme CLAMARON, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. BOURGEAY, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme PERRIET-ROUX.

Absents : M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 02 juin 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme ZARTARIAN donne procuration à Mme MOULIN,
- Mme CLAMARON donne procuration à Mme NABETH,
- M. RABEHI donne procuration à M. AMOROS,
- Mme DELEUZE donne procuration à Mme PENARD,
- M. BOURGEAY donne procuration à M. MERCADER,
- Mme BATISTA donne procuration à Mme BOYADJIAN,
- M. WANTERSTEN donne procuration à M. SCHROLL,
- M. DESVERGNES donne procuration à Mme CREDOZ,
- Mme ROUX-MOURADIAN donne procuration à M. ARGANT.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANterSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Concernant la liste des marchés et avenants, Monsieur AMOROS précise que l'augmentation induite par certains avenants s'explique notamment par l'inflation post Covid-19 et la guerre en Ukraine. Ce contexte actuel entraîne une hausse du coût des matières premières, des fluides et de l'alimentation, ce qui impacte les marchés publics mais également certains postes de la section de fonctionnement.

Monsieur ARGANT relève que la découverte de l'amiante dans les terres, dans le cadre des travaux de reconstruction du groupe scolaire Charpieu, a un impact conséquent sur le prix du marché et demande des précisions concernant l'avenant 2020 05/1.

Monsieur AMOROS explique que la découverte de l'amiante au début du terrassement a entraîné une hausse importante du prix du marché du fait de l'obligation réglementaire de faire enlever cette amiante.

Monsieur AMOROS poursuit sur l'avenant 2020 05/1 et précise qu'il est à la charge uniquement du Toboggan et non de la Ville. Il explique qu'il s'agit d'un marché de programmation pour la mise en œuvre de projets culturels, conclu pour deux ans de mars à mars. Pour trouver une logique entre les programmations et le marché, il est nécessaire que le marché soit passé de septembre à septembre, ainsi l'avenant concerné permet de couvrir la période de mars à septembre 2022.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Monsieur ARGANT demande si une relance est prévue concernant la décision de déclarer sans suite la consultation n° 2022 06 10.

Monsieur AMOROS confirme que la relance de ce lot est en cours.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

Rapport 1 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** le compte de gestion, qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ne peut présider la séance lors du vote du compte administratif. Elle propose de désigner Monsieur ALLOIN en tant que président pour ce rapport et se retire de la salle.

CONSIDERANT que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget annexe du Prainet sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le résultat du compte administratif de l'exercice 2021 est conforme aux résultats du compte de gestion qui ont été soumis au cours de cette même séance, à savoir :

La section d'exploitation

- montant des titres de recettes émis	109 914,65 €
- montant des mandats de dépenses émis	69 976,23 €
Résultat de l'exercice	39 938,42 €
- excédents antérieurs reportés	66 388,25 €
Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à	106 326,67 €

La section d'investissement

- montant des titres de recettes émis	48 217,52 €
- montant des mandats de dépenses émis	29 671,87 €
Excédent de financement de l'exercice.....	18 545,65 €
- excédents antérieurs reportés	197 007,03 €

L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à 215 552,68 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à..... 0,00 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de **215 552,68 €**

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2021,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Madame le Maire rentre dans la salle et reprend la direction des débats en tant que présidente de séance.

Rapport 3 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux du Prainet – Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Report des excédents

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 215 552,68 €,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2021,

CONSIDERANT que le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021 est de 106 326,67 €,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il est possible, après réintégration de cet excédent à la section du budget primitif de l'exercice 2022, de le reverser en totalité ou partiellement au budget principal de la Ville, si son utilisation n'est pas nécessaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021, soit 215 552,68 € au compte 001 – « Solde d'exécution positif d'investissement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2022,
- **AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, soit 106 326,67 € au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2022,
- **PREVOIR** au budget supplémentaire 2022 de reverser au budget principal de la Ville la somme de 50 000,00 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Budget annexe des locaux commerciaux de Prainet – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022

CONSIDERANT qu'il convient, après le vote du compte administratif 2021, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **321 879,35 €**, soit :

106 326,67 € pour la section d'exploitation

Et

215 552,68 € pour la section d'investissement

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Budget principal de la Commune – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a adressé le compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

CONSIDERANT que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** le compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire précise que la gestion maîtrisée mise en place par la majorité actuelle commence à porter ses fruits et tient à féliciter les services de la Commune puisque les événements actuels ont rendu le travail difficile. Elle tient également à féliciter Monsieur AMOROS pour le travail fourni et sa rigueur.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 6 : Budget principal de la Commune – Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ne peut présider la séance lors du vote du compte administratif. Elle propose de désigner Monsieur ALLOIN en tant que président pour ce rapport et se retire de la salle.

CONSIDERANT que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget principal sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 sont conformes aux résultats du compte de gestion, soumis au cours de cette même séance, à savoir :

La section de fonctionnement

1/ Les recettes de fonctionnement

Le bilan financier des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élève à 35 306 861,81 € et 426,50 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 35 307 288,31 €.

Atténuation de charges (chapitre 013) : 155 751,69 €

Les atténuations de charges résultent des remboursements des indemnités journalières par l'assurance et de la participation par l'OL aux frais de personnel engagés par la Commune. En raison de la pandémie de COVID-19, la participation pour la saison 2020-2021 ne s'élève qu'à 36 000,00 €.

Produits des services (chapitre 70) : 1 941 118,18 €

Il s'agit ici des recettes issues des services de la Ville. Malgré un confinement en 2021, les recettes réalisées sont plus importantes que celles de 2020 (+23%) mais restent encore inférieures à celles réalisées en 2019, année de référence hors COVID-19.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 27 846 466,01 €

On constate une hausse globale du chapitre 73 de 520 118,00 € entre 2020 et 2021. Cette dynamique s'explique principalement par la dynamique des bases en raison des constructions réceptionnées en 2020 et taxées en 2021.

Outre la hausse des produits de la fiscalité directe locale, on peut noter les droits de mutation en hausse de 166 167,00 €. La Ville bénéficie de nouveau de la dynamique attachée à ces droits de mutation.

Dotations et participations (chapitre 74) : 3 679 952,63 €

Ce chapitre subit une diminution de 340 945,00 € entre les exercices 2020 et 2021.

Ce résultat s'explique principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 136 616,00 €).

Il faut noter qu'au compte 7478, les subventions de la CAF sont en baisses de 20 % en raison, notamment, de la diminution de la fréquentation des EAJE, ce qui entraîne un réajustement des prestations de la CAF.

Au compte 74718, l'augmentation entre 2020 et 2021 correspond à la perception de la subvention de l'Etat pour les masques dans la cadre de la pandémie.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 195 093,72 €

En 2021, il n'y a pas eu de reversement d'excédent du budget du Prainet vers le budget communal en raison de la pandémie. Aucun versement n'avait été prévu afin de conserver les crédits dans le cadre des remboursements de loyers, pour lesquels il n'y avait pas de visibilité en 2021.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 1 485 721,58 €

Il s'agit des produits des cessions et des remboursements des assurances.

Recettes d'ordre : 426,50 €

Les recettes d'ordre du compte administratif 2021 intègrent principalement les écritures liées aux amortissements de subvention.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 31 520 626,76 €, les dépenses d'ordre à 1 683 048,92 €, soit un global réalisé de 33 203 675,68 €.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 4 884 829,15 €

Les charges à caractère général comprennent les prestations de fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. L'augmentation constatée du chapitre par rapport à 2020 provient, notamment, de la réouverture d'une partie des bâtiments publics en continu en 2021, de l'augmentation de consommation des fluides et des coûts engendrés par les protocoles en raison du contexte sanitaire. De plus, certaines manifestations ont pu reprendre en 2021, ce qui n'était pas le cas en 2020.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 21 046 610,59 €

La masse salariale poursuit son évolution maîtrisée avec une hausse de 1,67 % entre 2020 et 2021 soit bien en deçà du GVT de 2 %.

La Commune poursuit ses objectifs de rationalisation de la masse salariale, comme l'a préconisé la Chambre Régionale des Comptes.

Atténuation de produits (chapitre 014) : 329 882,00 €

La stabilité des dépenses liées au FPIC se poursuit (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 4 699 324,32 €

Les dépenses réalisées dans le cadre de ce chapitre augmentent de 13,84 %. Cette augmentation est due à un changement d'imputation de la subvention versée au Toboggan. Jusqu'en 2020, elle était imputée au compte 67442 « *subvention aux régies dotées d'une personnalité morale* » et depuis 2021, elle est imputée au compte 657363 « *subvention de fonctionnement aux établissements à caractère administratif* ».

Charges financières (chapitre 66) : 209 954,90 €

Ce chapitre comprend notamment 392 125,22 € d'intérêts réglés à l'échéance.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 178 918,68 €

Jusqu'en 2020, ce chapitre comprenait la subvention versée au Toboggan à hauteur de 900 000,00 €. Depuis 2021, cette subvention est versée au compte 657363.

Dépenses d'ordre : 1 983 048,92 €

Les dépenses d'ordre comprennent les dotations aux amortissements.

3/ Résultat de la section de fonctionnement

- montant des titres de recettes émis	35 307 288,31 €
- montant des mandats de dépenses émis	32 916 352,17 €
- montant des charges rattachées	287 323,51 €
Résultat de l'exercice	2 103 612,63 €
- excédents antérieurs reportés	2 144 880,69 €

Le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de clôture s'élève à 4 248 493,32 €

La section d'investissement

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 10 339 467,79 €, les dépenses d'ordre à 108 679,25 €, soit un global réalisé de 10 448 147,04 €, hors reports de 606 908,53 €.

Immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres 20 et 21) : 1 866 423,18 € (hors reports)

La Ville de Décines-Charpieu poursuit sa politique d'investissement pour réhabiliter son patrimoine vieillissant et dégradé. A ce titre, de nombreuses dépenses ont été réalisées dans le cadre de la rénovation de bâtiments publics à destination des Décinois.

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 2 423 976,20 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 2 422 701,20 € sur l'exercice 2021.

Opérations d'équipements sur AP/CP : 6 049 068,41 € (hors reports)

Les dépenses 2021 réalisées dans le cadre des opérations votées en AP/CP se décomposent de la manière suivante :

- Création d'un nouveau Groupe Scolaire rue Emile Bertrand: 5 478 373,63 €
- Rénovation du Groupe Scolaire Beauregard et RAMI: 13 224,58 €
- Réhabilitation groupe scolaire Charpieu: 271 725,27 €
- Réhabilitation de la Médiathèque : 278 844,93 €
- Réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets : 6 900,00 €

Dépenses d'ordre: 108 679,25 €

Il s'agit d'écritures relatives aux amortissements de subvention et aux avances consenties aux entreprises dans le cadre des marchés publics.

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 7 119 985,59 € et 1 791 301,67 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 8 911 287,26 €, hors reports de 210 000,00 €.

Subventions d'investissement (chapitre 13) : 389 586,07 €

Les subventions perçues en 2021 concernent notamment :

- la construction du nouveau Groupe Scolaire rue E. Bertrand phase 2 : 90 000,00 €
- la réhabilitation de la Médiathèque : 215 532,00 €
- la rénovation du Groupe Scolaire Beauregard et RAMI: 24 809,00 €

Le réalisé est en deçà du prévisionnel en raison de plusieurs facteurs :

- Retard dans le versement des subventions de la part des institutions,
- Reports dans la réalisation de projets ou projets effectués en fin d'année ce qui produit un décalage dans le versement de la subvention,
- Redéfinition de certaines actions et mise en attente de leurs réalisations.

Emprunts et dettes assimilées (chapitres 16 et 165) : 5 550 000,00 €

Pour financer les grands projets, la Ville de Décines-Charpieu a conclu un prêt en 2021 pour un montant total de 5 550 000,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10): 1 141 994,10 €

Les recettes de ce chapitre sont issues du FCTVA à hauteur de 758 873,38 € et de la taxe d'aménagement pour 16 699,00 €.

Concernant la taxe d'aménagement, la Métropole perçoit depuis 2015 la part communale et la part départementale. Elle reverse ensuite aux communes la part communale. Cependant le Conseil métropolitain, le 13 décembre 2021, a revu le taux de la part reversée aux communes, générant une perte de 93 000,00 € pour la Commune au titre de 2021.

Recettes d'ordre: 1 791 301,67 €

Ces recettes correspondent aux amortissements et aux remboursements des avances consenties aux entreprises dans le cadre des marchés publics.

3/ Résultat de la section d'investissement

- montant des titres de recettes émis	8 911 287,26 €
- montant des mandats de dépenses émis	10 448 147,04 €
Résultat de l'exercice	- 1 536 859,78 €
- excédents antérieurs reportés	- 366 421,72 €

Le déficit de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 903 281,50 €

Les recettes d'investissement restant à réaliser sur 2021 s'élèvent à 210 000,00 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser sur 2021 s'élèvent à 606 908,53 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un déficit de financement de cette section de 2 300 190,03 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2021,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ ne s'étonne pas de l'amélioration de la capacité financière de la Commune puisqu'en intervenue la vente de 14 millions d'euros de patrimoine. Elle explique la stabilité des charges de personnel du fait de l'externalisation de certains services.

Madame CREDOZ constate que la section de fonctionnement connaît, entre 2020 et 2021, 4% d'augmentation. Elle constate une hausse des dépenses en fonctionnement, notamment

concernant l'immobilier et les charges de personnel mais également en recettes, notamment les chapitres 70 et 77.

Monsieur AMOROS répond que le chapitre 77 renvoi aux cessions. De plus, il explique que les recettes des cessions n'entrent pas dans la capacité d'autofinancement. Aujourd'hui, le fait est que la situation financière s'est améliorée. Il ajoute que certaines compétences doivent être externalisées mais qu'il s'agit quand même de la gestion.

Madame CREDOZ constate cependant que la dette continue d'augmenter.

Monsieur AMOROS précise que certaines années sont plus fortes en capacité d'autofinancement permettant de moins emprunter. Le fait d'être endetter n'est pas forcément négatif, s'il y a une capacité de remboursement.

Monsieur AMOROS propose un rendez-vous à Madame CREDOZ afin de décortiquer ce compte, précisant qu'il n'y a rien à cacher.

Madame CREDOZ accepte cette proposition.

Monsieur ARGANT alerte la majorité sur l'encours de la dette par rapport à la population et par rapport aux recettes de fonctionnement qui sont en dessous de la strate, mais qui ont tendance à augmenter tandis que la moyenne de la strate diminue.

Monsieur AMOROS précise qu'un autre point de vigilance est à relever, à savoir la Dotation globale de fonctionnement par habitant, qui est très faible.

Monsieur ARGANT est d'accord avec Monsieur AMOROS sur le désengagement de l'Etat.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ

Madame le Maire rentre dans la salle et reprend la direction des débats en tant que présidente de séance.

Rapport 7 : Budget principal de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Report des excédents

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 4 248 493,32 €,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement (hors reports) déficitaire de 1 903 281,50 €,

CONSIDERANT les restes à réaliser à reporter sur 2022 pour un montant de 606 908,53 € en dépenses et 210 000,00 € en recettes, soit un impact négatif de 396 908,53 €,

CONSIDERANT que résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **COUVRIR** le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2021, soit 1 903 281,50 € par une inscription de ce montant en dépenses au compte 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire de l'exercice 2022,
- **AFFECTER** le solde du résultat de fonctionnement après prise en compte de la couverture du déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser, soit 1 948 303,29 € au compte 002 – « Excédent de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 8 : Budget principal de la Commune – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022

CONSIDERANT qu'il convient, après le vote du compte administratif 2021, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **6 205 374,01 €**, soit :

2 140 875,29 € pour la section de fonctionnement,

Et

4 064 498,72 € pour la section d'investissement, y compris les restes à réaliser,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ constate qu'une forte augmentation des fluides, de l'électricité, des carburants a été prise en compte dans le Budget supplémentaire.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une projection.

Monsieur AMOROS confirme, une décision modificative pourra intervenir *a posteriori* pour modifier ces projections. Il précise qu'il s'agit d'une des années les moins prévisibles d'un point de vue budgétaire puisqu'il y a beaucoup de facteurs, comme l'inflation ou encore la géopolitique.

Madame le Maire précise que cette projection est indépendante de la gestion de la Commune. Elle indique attendre une réponse de la part de l'Etat sur le financement des collectivités car les recettes sont en baisse. Notamment, le président de l'Association des Maires de France a rédigé une lettre à destination du Président de la République.

Madame CREDOZ admet que l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que cela une de fortes répercussions sur la population.

Monsieur ARGANT estime que le désengagement de l'Etat est le résultat d'une politique ultra libérale soutenue selon lui par la majorité municipale.

Madame le Maire dément immédiatement les dires de Monsieur ARGANT, elle soutient uniquement la cause de la population décinoise.

Monsieur ARGANT demande ce à quoi correspond le réseau d'électrification.

Monsieur AMOROS indique que cela entre dans la section d'investissement mais se note de regarder le détail.

Monsieur ARGANT s'étonne qu'aucun budget ne soit prévu pour l'AP/CP sur la création du pôle sportif et de loisirs alors des dépenses sont déjà engagées.

Monsieur AMOROS indique qu'il n'y a rien de réaliser depuis.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

Rapport 9 : Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiments modulaires – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 26)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme engagée en 2020, il est prévu la démolition de l'ancien bâtiment afin de construire un bâtiment modulaire sur le même emplacement,

CONSIDERANT que ce bâtiment permettra d'accueillir sept classes, deux salles de repos, une bibliothèque, une salle des maîtres, des sanitaires et diverses salles pour le personnel,

CONSIDERANT que le planning d'avancement du projet est le suivant :

- En novembre 2020 : notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises DE PLUS BELLE / PMM / BERGA,
- Septembre 2021 : travaux de déconstruction,
- Fin 2021 : réalisation des travaux de construction,
- 2023 : fin de paiement des travaux,

CONSIDERANT que le contexte géopolitique a eu un impact sur le prix des matières premières, en plus du surcoût induit par le désamiantage,

CONSIDERANT que pour tenir compte des factures mandatées au cours de l'exercice 2022, ainsi que de l'échéancier prévisionnel d'ici la fin du présent exercice, il convient de procéder à un ajustement des Crédits de Paiement et de modifier l'enveloppe globale affectée au projet,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale affectée au projet doit être augmentée de 225 000,00 € sur les années 2022 et 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des Crédits de Paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 425 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2020 (mandatés) : 5 016,00 €

CP 2021 (mandatés) : 271 725,27 €

CP 2022 : 3 111 984,00 €

CP 2023 : 36 274,73 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année n+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions), ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Travaux de désimperméabilisation et d'aménagement paysager de la cour est du groupe scolaire Jean Jaurès – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite lutter contre l'imperméabilisation des sols et végétaliser des cours d'école afin de s'adapter au changement climatique, d'améliorer la qualité de vie des décinois et de remettre l'eau au cœur de la Ville,

CONSIDERANT que des travaux de désimperméabilisation des sols et d'aménagement paysager sont programmés dans la cour est du groupe scolaire Jean Jaurès pour un montant estimé de 92 132,70 € TTC, en considérant que ce prix peut faire l'objet d'une évolution liée à l'augmentation du coût des travaux en raison du contexte international,

CONSIDERANT qu'une action pédagogique est prévue auprès des élèves pour leur permettre de comprendre les enjeux climatiques et les conséquences de l'activité humaine sur le réchauffement climatique,

CONSIDERANT que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut apporter une aide bonifiée jusqu'à 70 % du montant HT à ce type de projet,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** une aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 53 744,00 € pour la réalisation du projet de désimperméabilisation et d'aménagement paysager de la cour est du groupe scolaire Jean Jaurès,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur ARGANT que la majorité sait mener une politique verte.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Décines-Charpieu et le CCAS pour le renouvellement du marché des prestations d'assurances

CONSIDERANT que le marché n° 2018 29 des prestations d'assurances en cours d'exécution prendra fin le 31 décembre 2022 et doit être relancé,

CONSIDERANT que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, de travaux ou de prestations de services,

CONSIDERANT que cette procédure permet de mutualiser les besoins, et donc les procédures administratives, et qu'elle permet en outre de générer des économies d'échelle en raison d'un volume d'achat plus important,

CONSIDERANT que la Ville sera nommée coordonnateur du groupement de commandes, et qu'elle sera chargée de la procédure de passation, de la signature, de la notification du marché et de la conclusion des éventuels avenants,

CONSIDERANT que chaque partie procédera ensuite à l'exécution des prestations pour les besoins la concernant,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera chargée d'attribuer le marché,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de la passation du prochain marché des prestations d'assurances de la Ville et celles du CCAS dont le commencement est prévu le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux

CONSIDERANT que la Commune équipe ses agents de Police municipale de gilets pare-balles afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT que le dispositif de soutien du FIPDR à l'amélioration des conditions de travail et de protection des Polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles est reconduit pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la Commune envisage l'acquisition de trois gilets pare-balles afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2022, pour un montant forfaitaire de 250 € HT par gilet, soit 750 € HT pour les trois gilets pare-balles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Implantation d'un dispositif de caméras mobiles de lutte contre les dépôts sauvages récurrents et contre la délinquance

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de répondre aux incivilités ou aux faits de délinquances ciblés (vol par effraction, suspicion de trafic, signalement aux abords d'un établissement scolaire...) sur des secteurs dépourvus de vidéo-protection,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de lutter contre les dépôts sauvages dans des lieux dépourvus de vidéo-protection, notamment où l'alimentation électrique est absente,

CONSIDERANT que le matériel proposé pour ces missions est conçu pour répondre aux besoins opérationnels de la Police municipale et est déployé de façon autonome (acquisition du matériel, raccordement, intégration réseau, report visuel...) par le biais de ressources techniques internes,

CONSIDERANT que deux caméras seront installées sur des zones non dotées d'alimentation électrique et seront équipées d'une batterie les rendant autonomes,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la mise en place de deux caméras mobiles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT demande si l'emplacement de ces caméras mobiles sera signalé.

Monsieur ALLOIN lui répond que ces caméras sont effectivement soumises aux mêmes obligations que les caméras fixes, notamment un accord préalable de la Préfecture. De plus, un calendrier des emplacements sera mis en place.

Madame le Maire souhaite préciser que ces caméras sont mises en places notamment pour lutter contre les dépôts sauvages, qui engendrent un coût considérables pour la collectivité.

Monsieur ALLOIN confirme, cela représente environ 50 000 euros pour la Collectivité. En guise d'exemple, Monsieur ALLOIN précise qu'ont été ramassées 350 bombonnes de gaz hilarant, dont le recyclage demande 3 000 euros par tonne. La mise en place de ces caméras permettra de lutter contre la pollution des espaces verts de la Commune et permettra également de lutter contre les vols par effraction.

Madame CREDOZ s'inquiète du déplacement géographique de ces dépôts.

Monsieur ALLOIN répond qu'il s'agit d'un outil mobile qu'il convient d'essayer pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 14 : Subvention numéraire allouée à l'association Vahiné Nui

CONSIDERANT que l'association Vahiné Nui propose une journée polynésienne au Parc Raymond Troussier le 25 juin 2022, ayant pour but de faire découvrir la culture polynésienne à travers des ateliers animés par divers artisans : alimentation, musique, danses traditionnelles, costumes...

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter son soutien financier à l'association afin de porter une politique culturelle dynamique, propice au développement des associations locales,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** une subvention numéraire à l'association Vahiné Nui d'un montant de 1 000 € afin de soutenir l'association dans la mise en place de cet évènement,
- **RAPPELER** que cette somme est inscrite au Chapitre 65 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 18,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Subvention numéraire allouée au Foyer Socio-éducatif du collège Maryse Bastié

CONSIDERANT que le collège Maryse Bastié, en partenariat avec son Foyer Socio-éducatif, organise un séjour sportif sur le site de Ruoms (Ardèche) pour 45 élèves de 6^{ème}, dont l'objectif est de créer un moment de cohésion autour des valeurs sportives et éducatives,

CONSIDERANT que malgré des actions mises en place visant à réduire le coût (tombola, trousse à projet...), la participation par élève reste onéreuse,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter son soutien financier à ce projet qui promeut les valeurs véhiculées par le sport,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** une subvention numéraire au Foyer Socio-éducatif du collège Maryse Bastié, pour un montant de 2 000 €, afin de soutenir la mise en place de ce séjour,
- **RAPPELER** que cette somme est inscrite au Chapitre 65 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 18,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ indique voter pour ce rapport mais rappelle qu'auparavant, une Bourse des Voyages a été mise en place à destination des collèves pour permettre aux enfants des foyers défavorisés de partir.

Madame le Maire précise que cet accompagnement était bien en place mais qu'il a été remis en cause pendant la crise sanitaire. Elle précise cependant que cette subvention sera à destination de tous les enfants.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Deci'Run

CONSIDERANT que la première édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 2 avril 2022, rassemblant 469 coureurs sur trois parcours distincts (5k, 10k et 26k),

CONSIDERANT que la Commune a fait appel aux associations décinoises pour gérer la circulation, la sécurité, les ravitaillements ainsi que l'accueil des participants lors de cet événement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit terminée afin de répartir définitivement la subvention allouée aux associations participantes,

CONSIDERANT que la somme de 5 750 € a été inscrite au budget primitif 2022 et que la répartition définitive est établie comme suit :

Associations	Subventions
CYCLO VTT	600 €
CSD GYMNASTIQUE	250 €
CSD VOLLEY	150 €
EMHD	50 €
GV	450 €
DILETTANTE	750 €
METISS MARON	150 €
AS FLAG FOOTBALL	150 €
DECINES HANDBALL CLUB	300 €
CLUB DECINES PETANQUE	300 €
MARGUERITES	250 €
AJEF	500 €
GPS	700 €
FCV TAE KWONDO	350 €
ES DECINES	100 €
DRL	200 €
CPEF	50 €
AVIRON	50 €
USEP	400 €
TOTAL	5 750 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition de cette subvention aux différentes associations énoncées ci-dessus,
- **RAPPELER** que cette subvention est imputée sur le compte 6745-415 – Subvention exceptionnelles de droit privé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS ou Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et comme chaque année, il convient de pallier les difficultés de service allant de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT que, suite à une étude des plannings et des besoins des services, il convient de créer 28 emplois saisonniers pour l'été 2022, selon le tableau ci-après,

Direction / Service	Nature des fonctions	Cadre d'emploi	Période
Direction des Sports / Centre Aquatique	6 Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Educateur des APS	Juillet 2022
Direction des Sports / Centre Aquatique	5 Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Educateur des APS	Août 2022
Direction des Sports / Centre Aquatique	2 Agents d'accueil et de vente	Adjoint administratif	Juillet 2022
Direction des Sports / Centre Aquatique	2 Agents d'accueil et de vente	Adjoint administratif	Août 2022

Direction des Sports / Centre Aquatique	5 Agents d'entretien	Adjoint technique	Juillet 2022
Direction des Sports / Centre Aquatique	5 Agents d'entretien	Adjoint technique	Août 2022
Direction Vie Scolaire, Périscolaire & Restauration	1 Agent d'accueil	Adjoint administratif	Août - Septembre 2022
Direction du développement urbain et de l'attractivité économique / Service Cadre de vie / Unité Propreté	2 Agents de proximité	Adjoint technique	Juin – Juillet – Août 2022

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer la continuité de service pendant la période estivale,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Octroi des titres restaurant aux agents de la Ville et du CCAS et adhésion au contrat-cadre « titres restaurant » du CDG69

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas, et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

CONSIDERANT que les titres restaurants représentent une aide directe et contribuent à améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux,

CONSIDERANT que les règles d'attribution ont été votées en Comité Technique et que les principaux éléments sont les suivants :

Article 1 – Agents bénéficiaires

Peuvent bénéficier de titres restaurant les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public quel que soit la nature du contrat à partir d'un an de travail effectif, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant.

Article 2 – Nombre de titres restaurant autorisé

Le nombre de titres restaurant autorisé est établi en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent (prise en compte des droits acquis à M-2) dès lors qu'il bénéficie d'une pause repas entre deux séquences de travail. Pour chaque jour d'absence, un titre restaurant sera déduit du solde.

Article 3 – Modalités de gestion

La Collectivité demande le conventionnement avec le CDG69 pour la prestation des titres restaurant afin d'adhérer au contrat-cadre des titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2022. La Direction des Ressources Humaines assure la gestion des titres restaurant à partir des données RH relatives au temps de travail transmises par les agents et les encadrants.

Article 4 – Valeur faciale du titre restaurant et prise en charge

La valeur d'un titre restaurant est fixée à 5 € avec une contribution de l'employeur à hauteur de 60 % (soit 3 €), la participation de l'agent s'effectuant sur les 40 % restants (soit 2 €). La participation de l'agent est directement prélevée sur la paie.

Article 5 – Option d'adhésion

La souscription est volontaire et valable pour une année civile complète du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante. Pour l'année 2022, le refus de souscription devra être transmis avant le 31 juillet 2022.

Article 6 – Forme des titres

Chaque agent souscripteur se verra remettre une carte ticket restaurant nominative dématérialisée dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif des titres restaurant pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} juillet 2022 et selon les règles d'attribution énoncées,
- **APPROUVER** la demande de conventionnement avec le CDG69 pour la prestation des titres restaurant et l'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant »,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le CDG69,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève qu'il s'agit d'un coût pour la Commune, qu'il ne retrouve pas dans le budget supplémentaire.

Monsieur AMOROS indique que ce coût a déjà été prévu au budget primitif.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 19 : Nouveau règlement fixant le régime des astreintes de la Collectivité

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,

CONSIDERANT que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDERANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'actualisation du texte territorial, les textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de la Collectivité, il y a lieu de modifier le règlement des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'organisation des astreintes dans les conditions définies par le nouveau règlement,
- **PREVOIR** la dépense correspondante au budget de la Commune,
- **AUTORISER** le versement des indemnités d'astreintes dans les conditions prévues par le règlement, dont les montants suivront les dispositions réglementaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – Constitution des instances représentatives du personnel communes à la Ville et au CCAS

CONSIDERANT que les effectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Décines-Charpieu appréciés au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, sont les suivants :

	CST	CAP A	CAP B	CAP C	CCP
Effectifs (qualité d'électeur)	512	30	41	306	116

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENOUVELER** les Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu à compter du 8 décembre 2022 pour les trois catégories hiérarchiques,
- **CREER** une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Ville et au CCAS de Décines-Charpieu à compter du 8 décembre 2022,
- **PLACER** l'ensemble des instances auprès de la Ville de Décines-Charpieu,
- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, comme suit :

	CST	CAP A	CAP B	CAP C	CCP
Représentants du personnel titulaires	5	3	4	5	4
Représentants du personnel suppléants	5	3	4	5	4
Nombre total de sièges	10	6	8	10	8

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite connaître le nombre de représentants composant auparavant la CCP.

Monsieur AMOROS explique qu'auparavant le nombre de représentants dépendait du nombre d'agents. Désormais, la composition de la CCP est fixe.

Monsieur ARGANT s'accorde à dire qu'il s'agit d'une obligation réglementaire mais ne considère pas le regroupement de ces commissions comme un progrès pour la représentation du personnel.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

Rapport 21 : Pacte de cohérence métropolitain – Avis sur le Projet de territoire

CONSIDERANT que le Pacte de cohérence métropolitain est élaboré entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire, qu'il précise des principes structurant la relation Métropole, Conférence Territoriale des Maires (CTM) et Communes et qu'il propose une méthode de coopération,

CONSIDERANT que sur la base de ce Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire, déclinaison concrète et opérationnelle du Pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Rhône Amont à laquelle appartient la Commune de Décines-Charpieu, s'est saisie des axes suivants :

- Axe stratégique 2 – Education
- Axe stratégique 3 – Modes Actifs
- Axe stratégique 4 – Trame verte et bleue
- Axe stratégique 5 – L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage

CONSIDERANT que, sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

AXE STRATEGIQUE DU PACTE RETENU	INTITULE DU PROJET	MONTANT TTC FINANCE DANS LE CADRE DU PACTE
Axe Stratégique 2 : Education	Achat mutualisé d'instruments de musique	500 000 €
Axe Stratégique 3 : Modes Actifs	Conception et mise en œuvre d'un cyclodrome	750 000 €
	Maillage cyclable intercommunal	710 309 €
Axe Stratégique 4 : Trame verte et bleue	Projet intercommunal d'aménagement de la Rize	750 000 €
	Végétalisation des espaces publics communaux	750 000 €
Axe Stratégique 5 : L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage	Projet de cuisine centrale intercommunale incluant approvisionnement en circuits courts et bio	3 500 000 €
TOTAL		6 960 309 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de territoire, en déclinaison du Pacte de cohérence métropolitain, adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 20 mai 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ énonce qu'il faut se féliciter de l'entente des Maires de Rhône Amont sur des projets comme ceux présentés et souhaite remercier la Métropole de la mise en place de ces projets. Cependant, elle indique ne pas comprendre pourquoi la Commune de Vaulx-en-Velin dispose d'un budget plus important que les autres pour la végétalisation. Elle rapporte que Monsieur BERNARD se félicite que le budget de la Métropole se porte bien.

Madame le Maire s'étonne de cette information et compte sur la générosité de la Métropole pour aider la Commune à rembourser sa créance de 700 000 euros.

Monsieur ARGANT estime que la mutualisation de la cuisine centrale est une bonne idée. Il s'étonne cependant de ne découvrir ces projets qu'en Conseil municipal et aurait souhaité une communication en amont, permettant d'apporter des idées.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une instance indépendante du Conseil municipal, regroupant les Maires de différentes communes, il s'agit donc d'une décision collégiale des Maires du territoire.

Monsieur ARGANT estime que le développement des modes doux à Décines-Charpieu mériterait d'être amélioré au regard de la dégradation des pistes cyclables.

Madame le Maire rappelle que l'entretien des routes, donc des pistes cyclables, relève de la compétence de la Métropole et estime que le linéaire des pistes cyclables est suffisamment fourni. Elle précise également que voies publiques, notamment l'avenue Jean Jaurès, doivent être refaites mais que ces travaux sont refusés par la Métropole.

Monsieur ALLOIN précise que Décines-Charpieu est une des villes de la Métropole les plus fournies en linéaires cyclables. Cependant, lorsque la Commune demande des pistes cyclables supplémentaires, la Métropole lui impose la suppression des stationnements au profit, notamment, d'arceaux à vélo. Selon lui, cette politique anti stationnement rend impossible la mise en place de nouvelles pistes cyclables, notamment concernant l'avenue Jean Jaurès et la rue de la République.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 22 : Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé du SIGERLy

CONSIDERANT que dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy propose une convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre lui et la Commune, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP),

CONSIDERANT que l'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition des moyens partagés sur le territoire,

CONSIDERANT que les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine,

CONSIDERANT que ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées et que les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical du SYGERLy,

CONSIDERANT que lors du Comité syndical du SIGERLy du 2 février 2022, une nouvelle offre de CEP et une nouvelle tarification ont été votées, que dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation,

CONSIDERANT que le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la Loi ELAN impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces derniers, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME,

CONSIDERANT que la première échéance est fixée au 30 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Commune de souscrire à la nouvelle offre CEP en signant la convention jointe, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2022, et que la convention en cours sera résiliée à cette même date,

CONSIDERANT que le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir 40 % à l'horizon 2030, 50 % à l'horizon 2040 et 60 % à l'horizon 2050,

CONSIDERANT que les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire,
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique,
- Recherche de financements pour les projets,

CONSIDERANT enfin que le CEP comprend trois niveaux différents de prestations CEP :

Niveau 1

Il comprend un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la Commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel,
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la Commune,
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisée,
- Des préconisations d'ordre général,
- Une présentation du travail en commun.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...), l'eau ne faisant pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Il est également prévu un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire,
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

Niveau 2

Il comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement des contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire / ventilation / climatisation :
 - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
 - Analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

Niveau 3

Ce dernier niveau comprend les services suivants, à choisir par la Commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...,
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique,
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme,
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre,
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement,
 - Appui à la recherche de financements,
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge...,

- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes de type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.

Un devis sera transmis à la Commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations,
- Veille réglementaire,
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy,
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE),
- Valorisation financière.

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la Commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

CONSIDERANT que les coûts du CEP pour la Commune de Décines-Charpieu, calculés en fonction du nombre d'habitants, sont :

- Niveau 1 : 4 339,50 €/an,
- Niveau 2 : 8 679,00 €/an,
- Niveau 3 : sur devis au fil des besoins,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Energie Partagé proposée par le SIGERLy,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention d'adhésion aux activités de CEP avec le SIGERLy ainsi que les annexes annuelles,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 23 : Convention d'éco-pâturage pour l'exercice d'une activité pastorale en centre-ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu s'est engagée à mener des actions de sensibilisation aux enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement auprès de la population et en lien avec les acteurs locaux,

CONSIDERANT qu'Est Métropole Habitat est propriétaire d'un tènement foncier situé avenue Jean Jaurès et avenue Jean Macé, composé des parcelles n° AX406 et n° AX408 représentant une surface d'environ 3 950 m², et qu'Est Métropole Habitat autorise la Ville à occuper de manière temporaire ces parcelles en attendant que le Projet Urbain Partenarial, dit de Champollion, entre dans sa phase opérationnelle,

CONSIDERANT que dans la mise en œuvre de sa politique de Développement Durable, la Ville a saisi l'opportunité de la mise à disposition des parcelles susmentionnées pour développer une activité pastorale en centralité en associant Monsieur Christian PAYET, éleveur local d'ovins, situé rue Pierre Gay,

CONSIDERANT que les conditions sont réunies pour la mise en œuvre d'un éco-pâturage sur les parcelles susmentionnées, afin d'entretenir naturellement l'espace vert tout en préservant la biodiversité, et en sensibilisant la population aux bonnes pratiques,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'occupation temporaire avec Est Métropole Habitat,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention de mise à disposition des parcelles avec Monsieur Christian PAYET,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT énonce qu'il s'agit d'un beau projet et attend la transhumance en Ville avec une fermeture des voies.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 24 : Programmation Politique de la Ville 2022 – Montant participation Etat (ANCT) et Ville

CONSIDERANT que la convention locale d'application du Contrat de Ville retient le Prainet comme quartier prioritaire (QPV), la Soie/Montaberlet et la Berthaudière/Sablon comme quartiers prioritaires de veille active (QVA), et la cité des Roseaux sur le quartier des Marais en tant que résidence labellisée,

CONSIDERANT que l'ambition du Contrat de Ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales,

CONSIDERANT que chaque année, un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur le quartier du Prainet au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du Contrat de Ville que sont l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, les bailleurs sociaux et la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que pour la programmation 2022, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de prioriser les actions à mettre en œuvre sur le quartier du Prainet en matière de soutien à l'éducation, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention de discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

CONSIDERANT que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet ainsi que des deux QVA reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenues,

CONSIDERANT par conséquent que pour l'année 2022, la participation financière de la Commune de Décines-Charpieu s'élève à 198 510 € pour le développement d'actions dans les quartiers Politique de la Ville, et que celle de l'Etat (ANCT) s'élève à 169 700 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur la quartier du Prainet au bénéfice de ses habitants,

CONSIDERANT que la participation financière de l'Etat est répartie comme suit :

- CCAS de Décines-Charpieu :
 - 100 000 € (Projet de Réussite Educative),
 - 5 000 € (ASV)

- Commune de Décines-Charpieu : 2 000 € (FPH),
- Autres associations intervenant sur le quartier : 62 700 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de l'Etat d'un montant de 169 700 €,
- **ACCEPTER** la participation de la Commune d'un montant de 198 510 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 25 : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2022 – Modalités de participation au financement

CONSIDERANT que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020 par le Conseil métropolitain,

CONSIDERANT que celui-ci se décline en Convention Locale d'Application pour la Ville de Décines-Charpieu, à laquelle est annexée la convention GSUP / Abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) 2015-2020,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville Métropolitain et les cadres contractuels liés, dont la Convention Locale d'Application et la convention GSUP / Abattement TFPB, sont renouvelés et prorogés pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques, réaffirmant entre autres la GSUP comme axe d'intervention prioritaire,

CONSIDERANT que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers en Politique de la Ville,

CONSIDERANT que pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers en Politique de la Ville, sont mises

en œuvre, chaque année, des actions portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet par ailleurs de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement présente comme avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la Ville pour les quartiers en Politique de la Ville, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole de Lyon	Bailleurs (dont ATFPB)
Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs des quartiers en Politique de la ville	Ville de Décines-Charpieu	26 512 €	10 800 €	8 500 €	7 212 € (dont 5 460 € d'ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines-Charpieu	191 813 €	120 000 €	20 000 €	51 813 € (dont 24 255 € d'ATFPB)
Totaux		218 325 €	130 800 €	28 500 €	59 025 € (dont 29 715 € d'ATFPB)
Pour mémoire Total 2021		208 000 €	124 800 €	31 200 €	52 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** ces participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade, Lyon Métropole Habitat et IRA3F) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours sur les comptes gestionnaires 61 et 62,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à demander le versement des participations,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 26 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2021 – Compte rendu des actions engagées

CONSIDERANT que la Commune a perçu, en 2021, une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 554 192 €, destiné à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

CONSIDERANT que, conformément au tableau ci-dessous, les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain au cours de l'exercice 2021 ainsi que les conditions de leur financement, sont les suivantes :

Nature des actions engagées	Financements (en euros)			
	DSU	Complément commune	Autres ressources	Montant global
Actions équipement		114 748 €	11 326 €	126 074 €
Action accompagnement social	554 192 €	180 209 €	524 008 €	1 258 409 €
<i>santé</i>	39 697 €	12 908 €	7 000 €	59 605 €
<i>Accès au droit</i>	9 055 €	2 945 €	32 340 €	44 340 €
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	11 319 €	3 681 €	5 000 €	20 000 €
<i>développement médiation culturelle</i>	15 939 €	5 183 €	59 868 €	80 990 €
<i>Lien social</i>	66 181 €	21 521 €	139 399 €	227 101 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	51 314 €	16 686 €	33 722 €	101 722 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	119 783 €	38 950 €	223 428 €	382 161 €
<i>Ingénierie de projets</i>	240 472 €	78 195 €	23 251 €	341 918 €
<i>Méthodologies projets et équipts de quartier</i>	432 €	140 €	- €	572 €
Total	554 192 €	294 957 €	535 334 €	1 384 483 €

CONSIDERANT que la DSUCS représente 44,64 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de Politique de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- **DIRE** qu'elle est inscrite au Chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 50,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 27 : Subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2022 – Groupe d'échanges et de formation pour les professionnels accompagnant les publics jeunes

CONSIDERANT qu'une demande a été exprimée en coordination jeunesse par les professionnels œuvrant dans l'accompagnement des jeunes en matière d'information et de formation sur certaines problématiques communes (délinquance, toxicomanie, radicalisation, laïcité, propos sexistes, santé...),

CONSIDERANT que de ce fait, le Service jeunesse a répondu à l'appel à projet Fonds Publics et Territoire de la CAF pour la création d'un groupe d'échanges et de formation,

CONSIDERANT que ce groupe d'échanges et de formation aura pour objectif d'apporter aux acteurs de la jeunesse des connaissances théoriques complémentaires et des réponses éducatives adaptées sur les thématiques identifiées, tout en les engageant dans une réflexion approfondie sur leurs pratiques,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 2 800 € versée par la CAF du Rhône,
- **DIRE** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,

- **RAPPELER** que le versement de cette subvention sera effectif à n+1,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur SCHROLL, à signer la convention d'objectifs et de financement relative à cette subvention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Madame le Maire rappelle enfin que la Fête de la Musique se déroulera comme chaque année le mardi 21 juin au parc Maurice Sauthier et le vendredi 24 juin au parc Raymond Troussier, et que Bleu Blanc Canal se déroulera le mercredi 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Madame le Maire,

L. FAUTRA